

Arrêté n° 2022/27

**Portant interdiction permanente de circuler sur la place de l'Orme Saint-Marc
du vendredi 13h30 au dimanche 15h pour la sécurité des piétons**

Le Maire de la commune de Bouray-sur-Juine,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992,

Considérant la tenue d'un marché tous les dimanches matin sur la place de l'Orme Saint Marc à compter du dimanche 3 avril 2022, de 7h00 à 15h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer afin d'assurer la sécurité,

A R R Ê T E

Article 1 : Le domaine public sera occupé par les stands des commerçants du vendredi 13h30 au dimanche 15h à compter du 8 avril 2022, jusqu'au 1^{er} janvier 2023 inclus afin de respecter le repos dominical des riverains.

Article 2 : La circulation sur la place sera interdite pour la sécurité des personnes dès le montage des stands jusqu'au déroulement de la manifestation.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde »,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers Lardy,
- tous les riverains concernés par cet arrêté.

Fait en Mairie, le 7 avril 2022



Georges LEVIER
Adjoint au Maire